



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

préparateurs en pharmacie

Question écrite n° 11402

Texte de la question

M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'enseignement du Brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie. En effet, le rabaissement de la durée de formation de cinq à deux ans a eu des conséquences négatives. En deux ans, il est impossible d'acquérir le niveau requis et d'assimiler toutes les connaissances nécessaires à la pratique de ce métier. De nombreux jeunes sont issus de baccalauréats professionnels et se retrouvent donc en difficulté, malgré leur grande motivation et leur sérieux. Une formation en trois ans aurait l'avantage de limiter ces inégalités car elle permettait à chacun de se remettre à niveau. Désormais, un apprenti ne peut plus espérer réussir cette formation sans bénéficier d'un socle de connaissances antérieur suffisant. Par ailleurs, les Centres de formation d'apprentis (CFA) estiment que le référentiel de la formation, qui date de 1997, est totalement obsolète et non adapté aux nouvelles missions prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2013 (PLFSS). Il demande de bien vouloir préciser les orientations qu'il souhaite mettre en œuvre concernant l'évolution du contenu et de la durée de cette formation très utile à de nombreux jeunes, dans un contexte difficile sur le plan de l'emploi.

Texte de la réponse

La question de l'éventuelle élévation du niveau du brevet professionnel (BP) préparateur en pharmacie a fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part des représentants employeurs et salariés du secteur de la pharmacie, des représentants du ministère chargé de la santé et ceux du ministère de l'éducation nationale. La durée de la formation conduisant au brevet professionnel est actuellement fixée à deux ans post baccalauréat. Il n'est pas envisagé de la réduire, la préparation de ce diplôme nécessitant un temps de formation suffisant pour acquérir les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de la profession. Concernant le contenu du diplôme, l'ensemble des partenaires reconnaît la nécessité d'élever le niveau du brevet professionnel préparateur en pharmacie et de procéder à l'écriture d'un nouveau référentiel. Toutefois, la mise en œuvre des travaux nécessaires à la rénovation du diplôme est suspendue à l'orientation qui sera prise définitivement par les représentants de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Grandguillaume](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11402

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 février 2013

Question publiée au JO le : 20 novembre 2012, page 6628

Réponse publiée au JO le : 12 mars 2013, page 2835